



26 AVR 2016

AVIS AUX IMPORTATEURS

n°07/16

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs des **œufs à couvrir** relevant des positions tarifaires **ex 040711.00.10, ex 040719.00.11 et ex 040719.00.19**, originaires de l'Union Européenne et bénéficiant des préférences douanières dans le cadre des contingents tarifaires prévus par l'Accord Agricole Maroc-Union Européenne, il a été décidé de procéder à la répartition des reliquats¹ qui sont de **51,738 tonnes** sur le contingent octroyé le 19 avril 2016.

Les demandes des opérateurs désirant bénéficier de quote-part du contingent précité, au titre de l'année contingente 2015/2016 et éligibles audit contingent doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat-Chellah), au plus tard le **06/05/2016**.

Les opérateurs éligibles au contingent susmentionné sont les accouveurs autorisés conformément à la loi 49-99 (Professionnels de la filière) et disposant d'un agrément sanitaire d'importation délivré par l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits alimentaires conformément à l'arrêté n°1063-00 du 25/08/2000 et dont la durée de validité ne doit pas dépasser six mois.

Il est à noter que l'importation de ces œufs ne se réalisera qu'à partir des pays avec lesquels des certificats sanitaires ont été validés.

Ces demandes doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de franchise douanière » en 04 exemplaires, accompagnés de 04 exemplaires de factures pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé au site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur :
http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf
- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale sur l'IS et la TVA certifiant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Copie de l'agrément sanitaire d'importation des œufs à couvrir délivré par l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits alimentaires ;
- Copie de l'autorisation conformément à la loi 49-99 ;
- Un tableau des quantités demandées en œufs à couvrir, au titre de l'année 2016, conformément au modèle figurant en **annexe**.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

¹ Cet avis est adressé uniquement aux entreprises n'ayant pas bénéficié des contingents octroyés le 19 avril 2016.

ANNEXE : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE
CONTINGENTAIRE 2015/2016

Produit	Quantités demandées (en tonnes)
Les œufs à couver	

